

 SAPEURS-POMPIERS HAUTE-SAÔNE	CASDIS du 7 octobre 2026	Rapport n°8.3 ☒ Délibératif ☐ Informatif		
Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 70 pour l'année 2027 – Support du Débat d'Orientations Budgétaires				
Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives : ☒ Non				
☐ Oui, lesquelles :	☐ CATSIS du XX/XX/XXXX	☐ CCDSPV du XX/XX/XXXX	☐ CT du XX/XX/XXXX	☐ FSC du XX/XX/XXXX
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____ - -				

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux SDIS que le Conseil d'Administration adopte un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante. Ce rapport présente les orientations budgétaires envisagées du SDIS et sert de support au débat y afférant. Il porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire un projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et de la gestion de la dette.

Enfin, ce rapport permet au Conseil départemental de déterminer sa contribution à l'établissement de façon souveraine.

En application de l'article L.3241-1 et des articles L.1612-12 à L.1612-19 du CGCT, le budget du SDIS se conforme aux règles communes relatives à celles du budget du département, en particulier sur son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et sur son approbation.

Ce rapport en alimentant le débat d'orientations budgétaires, donne aux membres du conseil d'administration les informations nécessaires leur permettant d'exercer leur pouvoir de décision au moment du vote du budget. Il répond ainsi au principe de transparence financière, analyse les caractéristiques de l'équilibre budgétaire et financier, s'inscrit dans un cadrage financier prospectif et ouvre des perspectives pluriannuelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du CGCT, le débat d'orientations budgétaires est organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif qui est planifié le 7 décembre 2026.

I – Le contexte national des finances publiques 2026

Les finances publiques françaises sont confrontées depuis plusieurs années à un contexte de fortes tensions. Après les dépenses exceptionnelles engagées durant la crise sanitaire puis les mesures de soutien face à l'inflation et à la crise énergétique, le niveau du déficit public et de la dette publique s'est considérablement dégradé. Les tensions géopolitiques internationales ne font qu'accentuer lourdement les contraintes.

L'État s'est engagé dans une trajectoire de redressement des comptes publics afin de respecter les règles budgétaires européennes. Cet objectif repose essentiellement sur une maîtrise des dépenses publiques et une limitation du recours à l'endettement.

Ainsi, face à cette tension économique, les collectivités territoriales, bien qu'elles disposent d'une autonomie financière, sont également appelées à participer à cet effort national. Elles évoluent dans un contexte marqué par :

- une progression des dépenses de fonctionnement, notamment liée à l'inflation des coûts de l'énergie ;
- des évolutions quasi mécaniques des rémunérations et des charges qui en découlent ;
- des ressources financières qui évoluent de manière plus contrainte ;

- des besoins d'investissement importants pour accompagner la transition écologique, l'adaptation des infrastructures et le maintien de la qualité des services publics ;
- s'agissant des SDIS, une intensification des risques et une hausse constante des demandes de secours.

Dans ce contexte de maîtrise de la dépense publique, les collectivités sont amenées à rechercher davantage de marges de manœuvre budgétaires en optimisant leurs dépenses, en priorisant leurs investissements et en développant une gestion financière pluriannuelle toujours plus rigoureuse.

Les orientations des lois de finances successives visent ainsi à concilier le redressement des comptes publics tout en maintenant l'investissement public, qui reste indispensable au développement des territoires et à la transformation de nos modes de production et de consommation afin de réduire l'impact sur l'environnement.

En résumé, le contexte national est caractérisé par un double enjeu : assurer la soutenabilité des finances publiques tout en préservant la capacité des collectivités à investir et à garantir un service public de qualité.

II- Les relations financières avec les communes, EPCI et le Département

Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires.

1. Les communes et EPCI

Le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est arrêté par le conseil d'administration

Pour rappel, suite à l'application depuis 2024 d'un système basé sur le seul critère "population totale" et afin d'amortir les écarts qui pourraient apparaître, un lissage de ceux-ci sur 5 ans (entre 2024 et 2028) est mis en oeuvre.

Parallèlement, la valeur des minorations CPI est progressivement ramenée à : 5€/ hab. en 2024, 4€/ hab. en 2025, 3€/ hab. en 2026, 2€/ hab. en 2027 puis 0€/ hab. à partir de 2028.

Pour mémoire, les contributions des communes et EPCI ne peuvent évoluer au-delà de l'inflation.

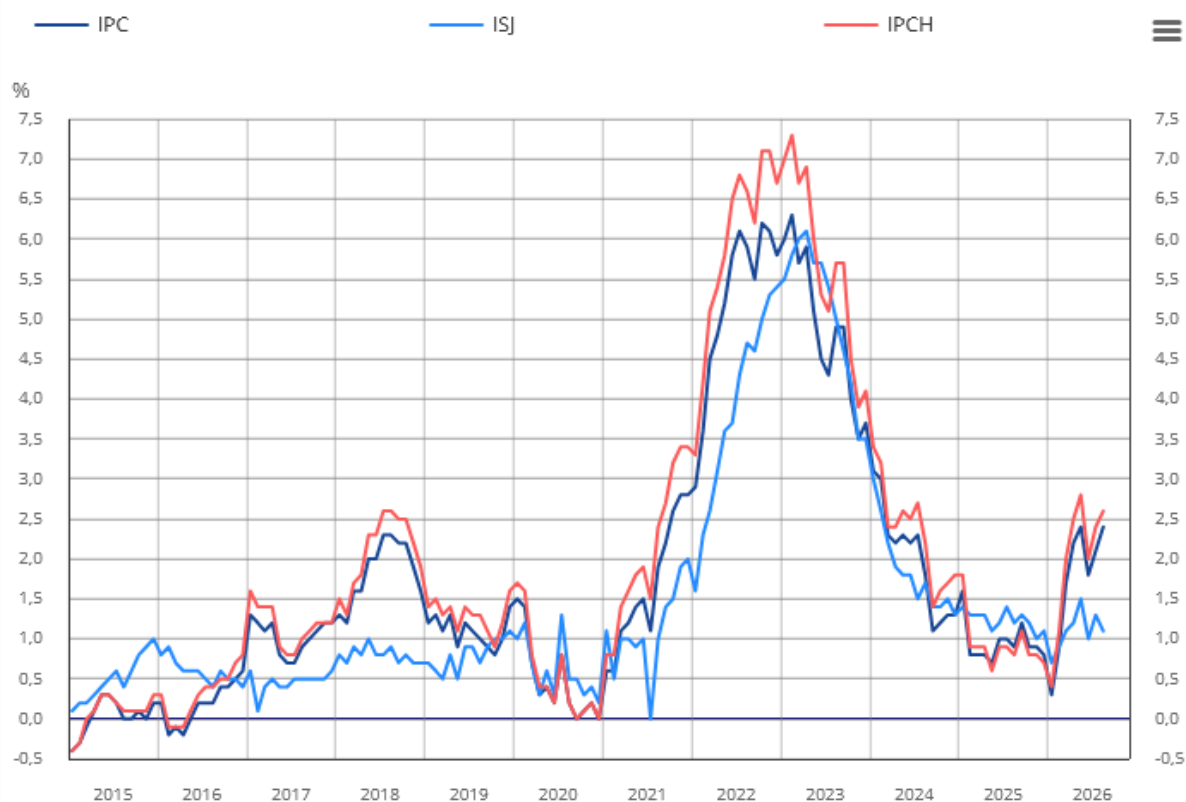
Sur un an, selon les estimations de l'INSEE datées d'août 2026, l'augmentation des prix à la consommation serait de 2.6% (IPCH août 2026). Ce taux d'inflation s'explique avant tout par l'accélération de la hausse des prix du gaz et du pétrole.

Sur cette base, les contributions seraient portées à 4 880 056.56 €.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH				
base 100 : année 2025				
Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
	2026	août 2026	du dernier mois (1)	des 12 derniers mois (2)
Ensemble « sous-jacent »	6 294	101,37	-0,2	1,1
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	739	99,56	-0,1	-0,5
Produits manufacturés	1 951	99,57	0,2	-0,5
Services y compris loyers et eau	3 605	102,73	-0,4	2,3
Ensemble IPCH	10 000	103,76	0,7	2,6

(1) : Évolution [m/(m-1)].
(2) : Évolution [m/(m-12)].
Champ : France entière.
Source : Insee - indices des prix à la consommation.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee.

Modalités de recouvrement

Comme l'impose l'article L1424-35 alinéa 7 du CGCT, le montant des contributions 2027 sera notifié par courrier aux communes et EPCI avant le 1^{er} janvier 2027.

Un titre sera émis au cours du premier trimestre et adressé à chaque commune et établissement public de coopération intercommunale compétent.

Il faut cependant préciser qu'en cas de difficulté, seul le comptable est en capacité d'accorder un échéancier à une collectivité, car cette disposition relève de sa seule compétence.

Dans la mesure où l'article L1424-35 du CGCT n'oblige aucunement à l'émission d'un titre unique, le SDIS est autorisé quant à lui à recouvrer le montant des contributions par l'émission de plusieurs titres. Les communes et EPCI qui supportent les contributions les plus importantes bénéficient donc de cette mesure.

2. Le département

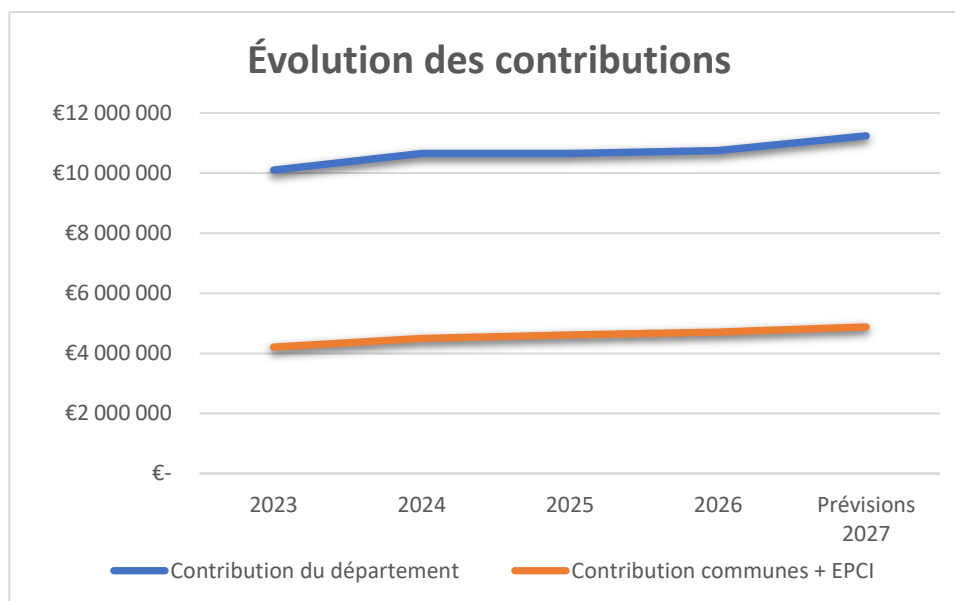
Aux termes de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution versée par le Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir et adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. La convention en cours a été signée le 12 janvier 2026 et ce pour une durée de trois ans.

En cinq exercices, la contribution du Département est passée de 8.3 millions d'euros à 10,7 millions d'euros.

Le dialogue de gestion mené avec le Département laisse escompter la possibilité d'une revalorisation de sa contribution de 2.6%, au même niveau que le bloc communal, soit 11 240 343 €. Dans un contexte de progression des charges de fonctionnement, cet effort du Département nous serait parfaitement indispensable pour préserver l'équilibre financier et maintenir la capacité du SDIS à assurer ses missions et répondre ainsi aux besoins du territoire notamment tels qu'identifiés par le nouveau SDACR.

Modalités de recouvrement

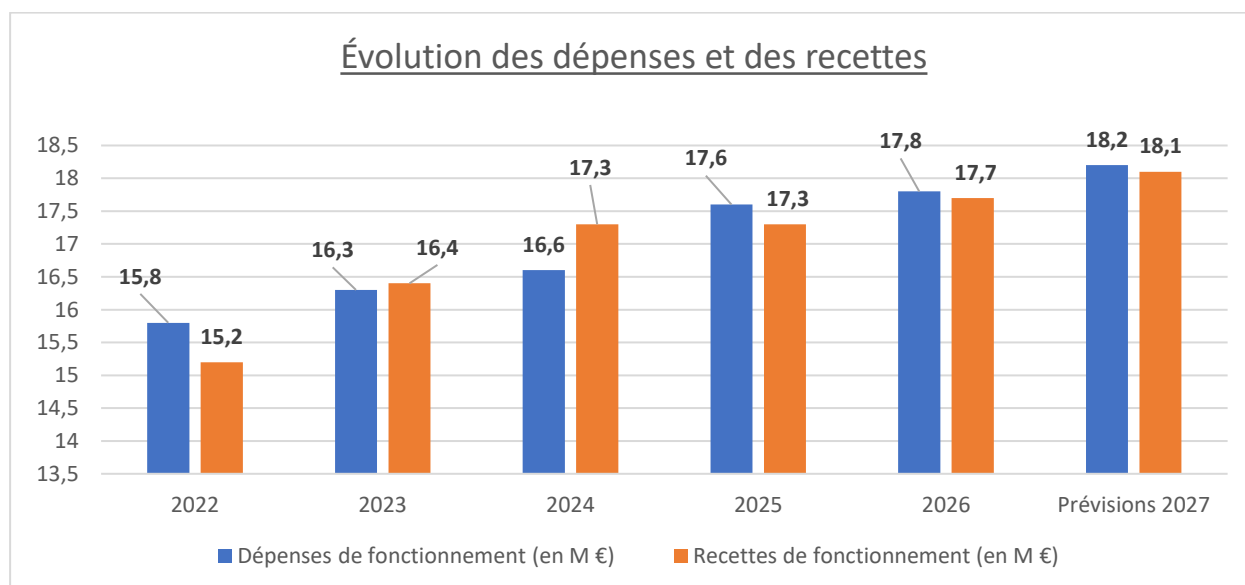
Aux termes de la convention pluriannuelle, le versement de la contribution annuelle s'effectue en fonction des besoins de trésorerie du SDIS. Le solde de cette contribution devra être traduit budgétairement à la fin de l'exercice au plus tard à l'issue de la période complémentaire appliquée par le département sachant que le versement en trésorerie pourra être différé sur l'exercice suivant.



III – Les prévisions des recettes et des dépenses du SDIS

1. La section de fonctionnement

Les charges de personnel constituent 72 % des dépenses de fonctionnement du SDIS auxquelles s'ajoutent les charges à caractère général représentant un peu moins de 14 % du budget en fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement doivent être appréciées au regard du contexte économique actuel et de ses répercussions directes sur les charges supportées par le SDIS.



a) Les charges de personnel

Les charges de personnel à effectif et organisation constants sont estimées à 12.8 millions d'euros, soit une hausse globale de 5 850 €, +0.05% à périmètre constant.

Le chapitre 012 est structurellement excédentaire et contribue largement à l'excédent constaté ces dernières années à la clôture de l'exercice. Une analyse fine de ce chapitre et de sa construction sur plusieurs exercices a permis de conclure qu'il était systématiquement surévalué par des biais de construction notamment sur les potentialités d'avancements de grade. Pour 2027, il sera construit réellement au plus juste, poste par poste, au regard du profil de chaque agent. La comparaison 2026 aux prévisions 2027 ainsi ajustées perd dès lors de son sens.

Le SDIS compte 145 agents permanents dont 33 personnels administratifs ou techniques, 112 sapeurs-pompiers professionnels et 3 apprentis, auxquels s'ajoutent 1746 sapeurs-pompiers volontaires (1200 au corps départemental et 546 dans les CPI).

S'agissant des emplois permanents, tous les postes budgétés sont pourvus ou en cours de recrutement.

Les évolutions mécaniques de la masse salariale prennent en compte les prévisions d'avancements d'échelon au cours de l'année 2027 et des avancements de grade suivant les lignes directrices de gestion (60 500 €). Avec le bénéfice des départs en retraites, cela représente un glissement vieillesse et technicité de 0,06 % y compris les augmentations automatiques des cotisations URSSAF estimées à 2 000 €, le fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 10 000 €, celles versées au centre de gestion ainsi que les cotisations CNFPT avec une augmentation évaluée à environ 13 000 € par rapport à l'année dernière.

Les autres progressions émanent des évolutions réglementaires du coût des emplois estimées à 62 000 €. On y retrouve les conséquences de l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL entre 2025 et 2028 estimée à 42 597 €, auxquelles s'ajoutent la contribution mobilité régionale et rurale, instaurée en 2026, estimée à 19 300 €.

A ce stade des prévisions, aucune nouvelle mesure sociale supplémentaire n'est connue. Si tel devait être le cas, des ajustements seraient effectués lors de l'élaboration du budget primitif ou au cours de décisions modificatives.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'activité opérationnelle est particulièrement soutenue depuis le début de l'année. Les indemnités en lien avec l'activité opérationnelle concernent les opérations de secours mais également les astreintes et les gardes. 2 353 381 € ont été inscrits au budget 2026. Au rythme constaté depuis le début de l'année, il pourrait être nécessaire en DM2 (décembre) d'abonder les lignes d'environ 40 000 €. Pour autant, il reste raisonnable de rester pour 2027 sur les estimations du BP 2026 et de ne pas augmenter ces lignes à la construction du budget, tout en se réservant cette éventualité en cours d'exercice 2027 si besoin.

A ce stade, aucune revalorisation générale des indemnités en référence à l'inflation n'a été prise en considération face à l'absence d'annonce en ce sens.

La PFR et l'allocation vétéran connaîtront une légère augmentation estimée à 1.5% contre 2.2% l'année dernière, représentant ainsi une enveloppe de 645 000 € soit une augmentation de 7 000 €.

b) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont évaluées à 2.5 millions d'euros pour 2027.

Elles connaissent une progression qui s'explique principalement par l'augmentation générale des coûts des biens et services nécessaires au fonctionnement du SDIS.

On note une hausse des prix des pièces et fournitures impactant directement les dépenses d'entretien et de maintenance des équipements et du patrimoine pour un coût estimé à 18 000 €. A cela s'ajoute les augmentations mécaniques des primes d'assurance évaluées à 5 000 €.

S'agissant des carburants, il paraît particulièrement difficile d'estimer aujourd'hui l'évolution des prix pour 2027. Un abondement de 100 000 € a ainsi été prévu en première approche.

Le budget consacré aux carburants serait ainsi porté à 500 000 €, contre 480 000 € en 2026 (dépenses réelles + estimation d'ici la fin d'année), 388 752 € en 2025 (CFU) et 397 950 € en 2024 (CFU).

Ce poste de dépenses est de plus en plus important pour l'équilibre budgétaire du SDIS. Or, il s'agit d'une dépense difficilement compressible, car directement proportionnelle à l'activité opérationnelle, en particulier SUAP de par les transports vers les hôpitaux. En 2025, les véhicules du SDIS ont parcouru 2 008 227 kms. Depuis le début de l'année (jusqu'au 31/07) nous avons déjà enregistré 1 286 084 kms (soit une augmentation de + 9.78%).

Les coûts de l'électricité, du gaz, des combustibles tout comme les prestations et fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien des services ne cessent d'augmenter et de peser durablement sur les charges et le budget du SDIS.

Les principales dépenses impactées sont détaillées ci-dessous :

- Une augmentation du coût du carburant et des énergies (gaz, fioul) est estimée à environ 135 000 € ;
- Une augmentation de nos contrats d'assurances (+ 5 000 €, en hausse avec la sinistralité, la multiplication des événements climatiques supportée par tous les assurés ainsi que la hausse du prix des fournitures et matériaux de réparation) ;
- La variation du prix des pièces mécaniques et fournitures de petits équipements d'environ 18 000 € ;
- L'augmentation du coût des contrats de maintenance ;
- Le coût de l'entretien et des réparations du matériel roulant lié à l'inflation (+ 18 000 €).

La maîtrise des dépenses par les services reste néanmoins une priorité du SDIS avec la poursuite de actions visant à optimiser les achats, à rationaliser les consommations et à rechercher des économies possibles. Cela devra se traduire par une dotation de ce chapitre au même niveau que 2026 (BP plus DM hors dépenses exceptionnelles qui ont pu être réalisées en 2026). Les hausses de certains articles devront ainsi être compensées par la baisse d'autres articles.

c) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent majoritairement des contributions du département et des autres collectivités locales auxquelles s'ajoutent des recettes liées aux conventions passées avec le GH 70, les carences d'ambulances privées et autres recettes diverses.

Les recettes liées aux conventions signées avec le GH 70 sont estimées à 400 000 €, celles de la conduite des VLM à 145 000 € et de la conduite des VLI à 72 000 €.

Celles liées aux carences d'ambulances privées sont estimées quant à elle à 447 000 €, reflétant ainsi une augmentation de l'activité (420 000 € en 2026).

On peut escompter des recettes diverses (interventions payantes, remboursements de frais par des tiers, remboursements d'assurance, etc.) pour environ 126 000 € auxquelles s'ajoute le remboursement de l'accise sur les gazoles prévu dans le cadre de la loi du 10 juillet 2023 pour environ 140 000 €.

Une hausse de 2.6% des contributions du bloc communal porterait les recettes à 4 880 056.56 €, comprenant également l'impact progressif de la suppression de la minoration CPI. Pour mémoire, elles étaient de 4 708 381 € en 2026, soit une hausse escomptée de 171 675.18 €.

Une hypothèse d'augmentation de la contribution du département de 2.6 %, soit une augmentation de 284 843 € porterait la contribution à 11 240 343 €.

d) Les évolutions issues du SDACR révisé et leur financement

Deux grandes mesures issues du SDACR auraient des incidences budgétaires fortes. Il s'agit des deux premières idées forces de l'axe humain. La première visant à consolider durablement le volontariat comme socle de la réponse opérationnelle se traduirait par une réévaluation marquée des astreintes et des gardes de sapeurs-pompiers volontaires, avec un impact conséquent sur les indemnités. La seconde visant à recréer une véritable synergie entre les SPP et les SPV dans les unités mixtes passerait en autres mesures par la création de postes de SPP.

Pour mettre en œuvre ces ambitions dès 2027, il conviendrait d'identifier une capacité de financement d'au moins un demi millions d'euros.

Les pistes pourraient être les suivantes :

- L'optimisation de la construction budgétaire permettrait à recettes constantes de dégager une capacité nouvelle de financement de l'ordre de 300 000 €, correspondant à un excédent structurel notamment issu du chapitre 012 ;
- La reprise du fonds de roulement généré par les excédents budgétaires 2024 – 2025 pour environ 450 000 € est une hypothèse à mettre en perspective d'une éventuelle progression de la contribution du département (hors inflation). Une reprise anticipée du résultat sur les exercices 2027 et 2028, atténuerait l'effort de pleine charge pour le département ;
- Une optimisation des dépenses d'investissement par étalement de la durée d'amortissement de certains actifs notamment ceux amortis sur un, deux ou trois ans, par exemple les petits matériels et équipements. Cela pourrait réduire mécaniquement la dotation aux amortissements et redonner de la marge en fonctionnement sans impacter excessivement les investissements.

2. La section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées majoritairement par autofinancement en application des règles d'amortissement. Le montant des amortissements 2027 est évalué à 2.6 millions d'euros.

S'ajoute à cet autofinancement, une recette liée au titre du FCTVA d'un montant estimé à 460 000 € sur les dépenses réalisées en 2025, montant maintenu par rapport à l'exercice budgétaire 2026.

b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement suivent le plan d'équipement 2024-2028. Elles seront égales aux recettes telles qu'estimées avec la dotation aux amortissements et le FCTVA.

La dotation aux amortissements (sur la base des durées d'amortissement actuellement en vigueur) et le FCTVA sont estimés à 3 135 870 €.

Pour mémoire, le plan d'équipement prévoit principalement :

- 5 VSAV (675 000 €) ;
- 1 Camion Citerne Grande Capacité (350 000 €) ;
- 3 Motos Pompes Remorquables (150 000 €) ;
- 5 maintenances décennales des échelles aériennes (225 000 €) ;
- de l'équipement de protection individuelle, notamment pour les CPI (160 000 €) ;
- du matériel informatique (ordinateurs, PC tablettes, écrans, 60 200 €) ;
- du matériel de transmission (70 550 €).

Les enveloppes financières ont été réévaluées au regard des tarifs connus à ce jour et peuvent donc différer des estimations utilisées pour élaborer le plan d'équipement.

Une réflexion menée sur les VSAV conduit à envisager de changer notre modèle (VSAV avec cellule) pour revenir à des véhicules tôleés, compte tenu des tarifs désormais prohibitifs (135 000 €). Ce choix impliquera un amendement au plan d'équipement qui pourra être proposé au CASDIS de décembre.

L'adaptation du plan d'équipement pourra intégrer également d'autres ajustements découlant du SDACR et des dernières réflexions sur l'alimentation en eau des engins de lutte contre l'incendie.

Le besoin en motos pompes remorquables reste d'actualité, en revanche, les conventions avec les CPI nous permettent désormais de mieux les mobiliser et conséquemment d'éviter d'en acquérir pour armer les centres de secours du SDIS.

Enfin, le sujet des maintenances décennales des échelles aériennes sera également retravaillé avant la finalisation du budget 2027. Pour mémoire, une grande échelle neuve pour Gray est en attente de livraison avant la fin d'année.

c) Les écritures d'ordre

Les écritures d'ordre comprennent les reprises de subventions (SIOp, pacte capacitaire et fonds vert) et les neutralisations d'amortissements (amortissements des travaux de construction ou de rénovation des bâtiments) pour un montant de 704 742.49 €.

Les subventions d'investissement perçues par le SDIS pour financer un bien sont amortis et repris au compte de résultat afin d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

La reprise est ainsi constatée par une dépense inscrite en section d'investissement au compte 139 et par une recette inscrite en section de fonctionnement au compte 777. Le montant de cette reprise au compte de résultat est égal au montant de la subvention rapporté aux nombres d'années d'amortissement du bien. La reprise est donc effectuée au même rythme que l'amortissement du bien.

Pour l'année 2027, le montant des reprises de subventions est estimé à 308 696.23 €.

La procédure de neutralisation des bâtiments publics a pour objectif de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement de ces derniers. La neutralisation d'amortissement se traduit par une dépense en investissement au compte 168 et par une recette de fonctionnement au compte 7768.

Le montant prévisionnel de la neutralisation est de 396 046.26 €.

d) L'emprunt

Le remboursement de l'emprunt réalisé en 2019 pour la construction de la caserne de Port/Saône comptabilise une dépense d'investissement de 48 900 €.

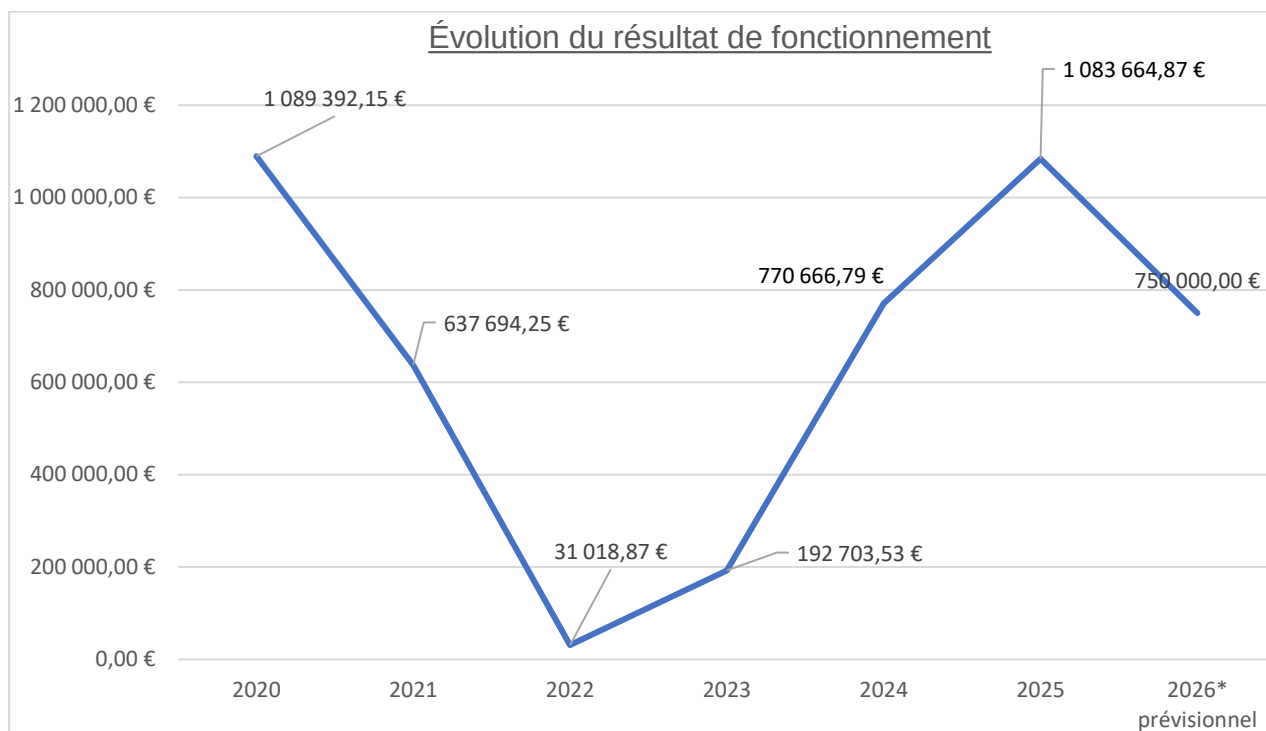
Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2027.

3. Évolution prévisionnelle de l'épargne du SDIS 70

La stratégie financière du SDIS depuis quelques années de ne pas détenir un niveau important d'épargne implique le maintien du soutien du département sur le niveau de trésorerie tout comme une grande réactivité des décisions budgétaires permettant ainsi les ajustements nécessaires en cours d'exercice.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement pour 2026 est estimé, avec toutes les précautions d'usage et dans le respect du principe de sincérité budgétaire, à environ 300 000 € (hors reprise de l'excédent de l'année 2025 non affecté, soit environ 450 000 €). Ce montant assez près de l'équilibre répond à l'objectif fixé d'un budget construit au plus juste des besoins et en conséquence un résultat minimaliste sans dégager de fonds de roulement excessif, répondant ainsi aux critères inscrits dans la convention signée avec le conseil départemental.

Comme évoqué supra, cet excédant constitue néanmoins une potentielle opportunité pour financer en partie les ambitions qui découlent du SDACR révisé.



IV – CONCLUSION DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2027

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrit cette année dans un contexte financier particulièrement contraint qui impose une vigilance accrue dans la construction et l'exécution du budget.

Face à cette situation, le SDIS poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses, tout en veillant à préserver la qualité et la continuité des services publics assurés au bénéfice du territoire. Les économies et les marges d'optimisation possibles seront recherchées ainsi qu'un suivi attentif de l'évolution, cependant elles ne pourront à elles seules absorber durablement l'augmentation structurelle de certaines charges, notamment celles résultant des évolutions réglementaires, de l'augmentation des cotisations, des coûts de l'énergie ou encore des carburants.

Le budget 2027, sera aussi celui des premières mises en œuvre des ambitions visant à décliner les objectifs du nouveau SDACR, notamment autour des efforts identifiés pour consolider le volontariat et améliorer la complémentarité entre SPP et SPV.

Dans ce contexte, le niveau des contributions versées par les communes tout comme celle du département revêt une importance déterminante dans l'équilibre financier du SDIS. Ces contributions constituent une ressource essentielle, leur évolution doit ainsi permettre d'accompagner la progression des charges tout en garantissant une répartition équitable de l'effort financier entre les collectivités locales.

Le débat budgétaire est l'occasion de réaffirmer la nécessité d'une solidarité financière entre les communes, fondée sur une vision partagée des enjeux du territoire et sur la volonté de maintenir durablement les services rendus à la population. L'objectif n'est pas uniquement de répondre aux besoins budgétaires d'un exercice, mais de garantir la soutenabilité financière du SDIS dans les années à venir tout en anticipant son adaptation à l'évolution des risques et des contraintes qui pèsent sur le volontariat.

La recherche d'un équilibre durable nécessite une mobilisation collective de l'ensemble des partenaires du SDIS, afin de préserver ses capacités d'action, de garantir la continuité des services publics et de maintenir une trajectoire financière saine et soutenable.

Le SDIS devra rester attentif à l'évolution du contexte économique et réglementaire au cours de l'exercice. Les orientations présentées dans le cadre de ce débat constituent un cadre de référence qui pourra être ajusté en fonction de l'évolution des dépenses et des recettes.

L'enjeu pour les prochaines années sera donc de concilier rigueur budgétaire, solidarité territoriale, maintien de la qualité du service public et adaptation à l'évolution des risques et des contraintes.

*
* *

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2027, conformément à l'article L.1424-35 du CGCT.